

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau)

ASSAINISSEMENT



Table des matières

EDITORIAL	3
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	5
Les avenants du contrat	5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	6
LES CHIFFRES CLES.....	9
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	10
SYNTHESE DU CONTRAT 2024	11
Le patrimoine de votre contrat	11
Le service aux usagers	11
Le bilan de l'activité	12
La qualité du traitement	12
La consommation d'énergie	12
Les interventions et l'entretien du patrimoine.....	12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	13
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	17
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	18
SUR LE RESEAU.....	18
SUR LA STATION DE TRAITEMENT	18
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	19
LE CARE	21
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	22
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT.....	25
LES INSTALLATIONS	27
Les stations d'épuration	27
Les postes de relevage.....	27
LE RESEAU.....	28
Répartition par diamètre et matériau	28
DETAIL	29
Les équipements de réseau	29
Schéma de fonctionnement :	29
Inventaire	29
LA GESTION CLIENTELE	31
Les branchements par commune	31
Les clients par commune	31
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	31
Les consommations par tranche.....	32
LA FACTURE 120 M ³	33
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	37
QUALITE DU TRAITEMENT	42
La charge hydraulique annuelle	42
La charge polluante annuelle	43
Les volumes d'effluents épurés dans l'année	43
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	44
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation	44
CONSUMMATION D'ENERGIE	44
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	45
Production de boues	45
Evacuation des boues	45
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	45
Les sous-produits : Graisses.....	45
Les sous-produits : Sables.....	45
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	46
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année	46

Taux de conformité par système de traitement	46
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	48
Les opérations d'hydrocurage du réseau	48
Les casses ou fuites du réseau	54
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	55
Les interventions de maintenance 2ème niveau	55
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	56
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	56
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	58
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE	62
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	77
Attestation Dommages aux Biens	77
Responsabilité civile	78
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	79
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	83
Attestation Tous risques chantiers	84
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	85
Inventaire	85
Schéma de fonctionnement :	103
LE GLOSSAIRE	104
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	109

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 : 01/01/2018

- Nouveaux indices – Modification du périmètre d'affermage
- Prise en compte de nouveaux ouvrages
- Modification Rémunération

Avenant n°2 : 14/11/2019

- Modification des conditions économiques du renouvellement
- 40 B Prolongation durée contrat avec investissement



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Vos interlocuteurs privilégiés



Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



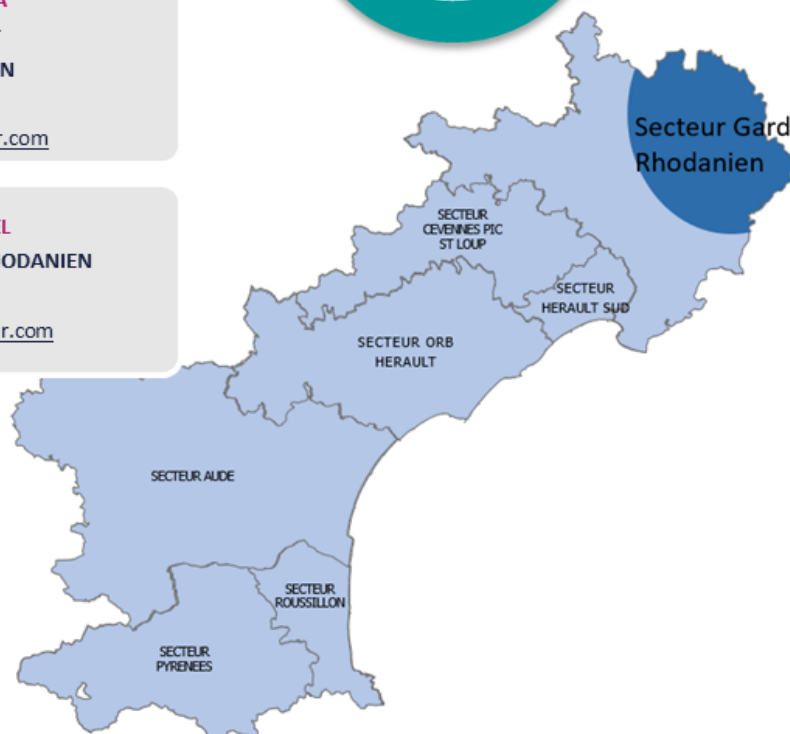
Sébastien RAYNAUD
Responsable de Territoire
GARD
06 67 02 91 05
sebastien.raynaud@saur.com



Guilhem GRACIA
Chef de Secteur
GARD RHODANIEN
06 65 52 00 92
guilhem.gracia@saur.com



Anthony CLAUZEL
Responsable EU GARD RHODANIEN
07 64 63 33 23
anthony.clauzel@saur.com



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



384 531 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

3 917 branchements raccordés

2,25 € TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



82,908 kmL de réseau dont :

- **81,081 kmL** de réseau Eaux Usées
- **1,827 kmL** de réseau Eaux Pluviales

14 942 ml hydrocurés avec moyens lourds

85 interventions de débouchage



3 station(s) d'épuration(s)

7 700 équivalent habitants (EH)

12 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



402 824 m³ d'effluents épurés

96,978 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	396 796	384 531	-3,09%
Volumes épurés (m³)	338 582	402 824	18,97%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	3	3	-
Nombre de branchements raccordés	3 891	3 917	0,67%
Linéaire de réseau total (kml)	82,908	82,908	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	81,081	81,081	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,827	1,827	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	128	85	-33,59%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	13 202	14 942	13,18%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	103,232 tMS	96,978 tMS	-6,06%
Nombre de bilans 24h réalisés	26	24	-7,7%
Nombre de bilans 24h conformes	26	24	-7,7%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,43	2,25	-7,57%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	7 700
Nombre de poste(s) de relevage	12
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	0

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	81,081	81,081	0%
- Linéaire de réseau de collecte unitaire total (en km)	0	0,000	-
- Linéaire de réseau de collecte séparatif total (en km)	81,081	81,08	0%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	0	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0,524	0,467	-10,88%
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,13%	0,12%	-7,69%
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	77,824	77,82	0%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	81,028	81,07	0,05%

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements	3 891	3 917	0,67%
Nombre de contrats d'abonnés	3 873	3 900	0,7%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	8 357	8 394	0,45%

Service à l'utilisateur	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	48	48	0,69%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,24	0,22	-7,41%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,43	2,25	-7,57%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	75,06	75,06	-
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	182,82	169,19	-7,5%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	46,91	25,61	-45,41%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 (€ TTC)	304,79	269,87	-11,46%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	18 103,05	17 941,3	-0,89%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	908 901	984 940	8,4%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	1,99	1,82	-8,5%
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	CARE	CARE	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année 2024 (€ HT)	0	0	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	2024	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	396 796	384 531	-3,09%
Volumes épurés (en m³)	338 582	402 824	18,97%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	108 332	96,98	-99,91%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	103,232	96,978	-6,06%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	501,39	503,64	0,45%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	311,12	364,32	17,1%
Nombre de bilans 24 h acceptables	26	24	-7,7%
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	26	24	-7,7%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	335 460	392 305	16,95%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2023	2024	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	128	85	-33,59%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	24	17	-29,17%
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	82,908	82,908	0%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	28,947	20,504	-29,17%

Interventions de nettoyage	2023	2024	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	13 202	14 942	13,18%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	10 056	10 651	5,92%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	3 146	4 291	36,4%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	0	1 593	-
Nombre de nettoyages des postes de relevage	42	41	-2,38%

Nombre de casses sur le réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de casses sur conduites	2	1	-50%
Nombre de casses sur branchements	0	3	-

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

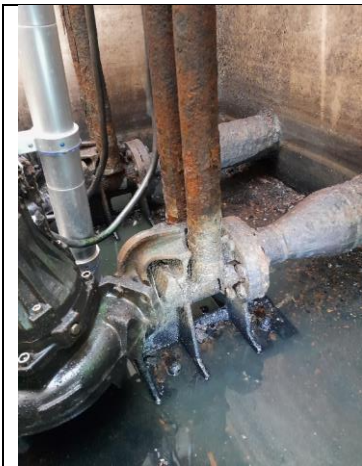
- DO PR Camp César :**

17/05/2024 : Pose d'un clapet anti-retour



- STEP CONNAUX :**

29/01/2024 : Renouvellement des 2 pompes du bassin d'orage + barre de guidage + pieds d'assise



AVANT



APRES

07/03/2024 : Remplacement de la traverse sous le caillebotis du dégrilleur



Sécurité :

22/04/2024 : Mise en place d'une passerelle d'accès sur la surverse du BA et le dégazeur



Bassin d'Aération



Dégazeur

05/09/2024 : Renouvellement de la pompe n°1 de recirculation



AVANT



APRES

05/11/2024 : renouvellement du motoréducteur du pont clarificateur



AVANT



APRES

- **STEP LE PIN :**

07/10/2024 : renouvellement de l'agitateur du BA



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- GAUJAC

18/01/2024 : Reprise d’un branchement rue de la Pousterle .



OCRs renouvellement branchement EU 2024

numéro	commune	adresse	envoi CAGR	retour CAGR	travaux
1	CONNAUX	93 route d'Ales	22/01/2024	23/01/2024	02/04/2024
2	St Victor la COSTE	24 route du CLAUX	26/01/2024		29/03/2024
3	St Paul les fonts	459 camin des escouliers	09/04/2024	10/04/2024	22 et 23/4/24
4	Gaujac	23 chemin du domaine précabrian	25/07/2024		08/10/2024
5	Connaux	9 rue de la provence	04/12/2024	05/12/2024	09/01/2025

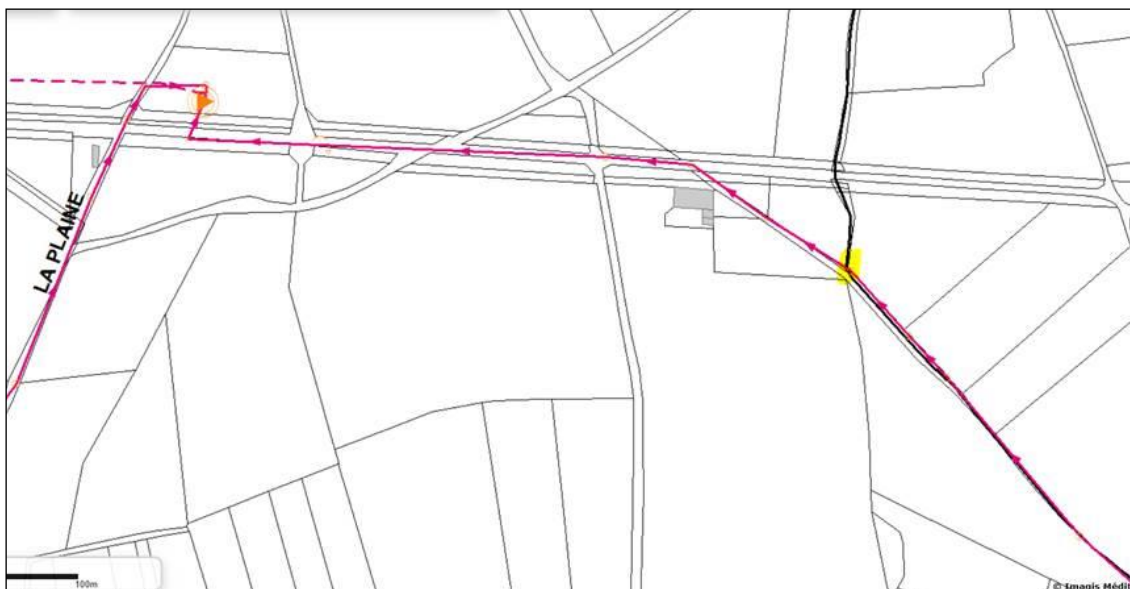
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LE RESEAU

Poste de Relevage Camp de César :

Suite au schéma directeur réalisé en 2024, il a été démontré que les débordements sur le réseau en amont du PR Camp de César après chaque pluie étaient aux eaux claires parasites. Des propositions de travaux ont été proposées à la collectivité.

Le poste doit également être équipé à terme d'un débitmètre électromagnétique de façon à pouvoir anticiper toute réduction de capacité de pompage et de mieux quantifier les eaux claires parasites en provenance de St Paul les Fonts et St Victor La Coste.



SUR LA STATION DE TRAITEMENT

STEP DE CONNAUX:

- Mise en place d'un dégrilleur
- Mise en place de sondes redox et oxygène (+ automate de pilotage) afin d'améliorer le pilotage de l'aération des bassins d'aération
- Site très consommateur d'eau potable : environ 1000 à 1500 m³ par mois

Proposition de mettre en place un système de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) afin de réduire la consommation en eau dans les cas ci-dessous :

- Table à déshydrater des boues (lavage d'eau sur pressée)

- Entretien /propreté de la step

Travaux de canalisation et installation des équipements pour utiliser l'eau industrielle

- Terrassement et pose canalisation PVC pression DN60 du clarificateur au local presse
- Abaissement du niveau d'eau dans le clarificateur par pompage
- Carottage de la paroi du clarificateur
- Raccordement au réseau enterré par manchette en inox et scellement mécanique
- Mise en place d'une dalle béton derrière la benne à boue pour recevoir l'unité de filtration
- Fourniture et mise en place d'une unité de filtration AMIAD automatique
- Fourniture et mise en place d'un groupe de pompe de surpression permettant l'alimentation de la presse
- Canalisation des eaux de lavage du filtre
- Fourniture et mise en place d'un coffret extérieur de protection de la commande du filtre
- Câblage et raccordement électrique des équipements

Un chiffrage a été proposé en Avril 2024

STEP de TRESQUES

PR Ancienne STEP :

- Mise en place d'un clapet anti retour afin d'éviter la TAVE rentre dans le poste lors des crues (conclusion du schéma directeur)

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-d-actions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.



3 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

SI MAISON DE L EAU EU

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	958,6	960,4	0,2
Exploitation du service	573,4	605,6	
Collectivités et autres organismes publics	322,0	329,8	
Travaux attribués à titre exclusif	63,2	25,0	
CHARGES	1 017,3	1 034,9	1,7
Personnel	113,2	122,7	
Energie électrique	55,0	81,8	
Produits de traitement	1,3	1,5	
Analyses	4,1	3,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	308,1	258,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	8,9	4,0	
Autres dépenses d'exploitation	59,5	69,1	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	<i>1,6</i>	<i>2,3</i>	
<i>Engins et véhicules</i>	<i>22,9</i>	<i>27,8</i>	
<i>Informatique</i>	<i>19,5</i>	<i>22,6</i>	
<i>Assurances</i>	<i>4,0</i>	<i>4,0</i>	
<i>Locaux</i>	<i>6,9</i>	<i>7,6</i>	
<i>Divers</i>	<i>4,6</i>	<i>4,8</i>	
Contribution des services centraux et recherche	60,4	66,0	
Collectivités et autres organismes publics	322,0	329,8	
<i>Part collectivité</i>	<i>267,0</i>	<i>261,2</i>	
<i>Autres organismes publics</i>	<i>55,0</i>	<i>68,6</i>	
Charges relatives aux renouvellements	62,4	64,3	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	<i>12,6</i>	<i>8,0</i>	
<i>Programme contractuel</i>	<i>6,0</i>	<i>6,8</i>	
<i>Fonds contractuel</i>	<i>43,7</i>	<i>49,6</i>	
Charges relatives aux investissements contractuels		19,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	5,6	7,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	16,7	7,1	
RESULTAT AVANT IMPOT	-58,7	-74,5	26,9
RESULTAT	-58,7	-74,5	26,9

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 02300801

Validé le 21/03/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
 d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
- La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
- La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
- Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

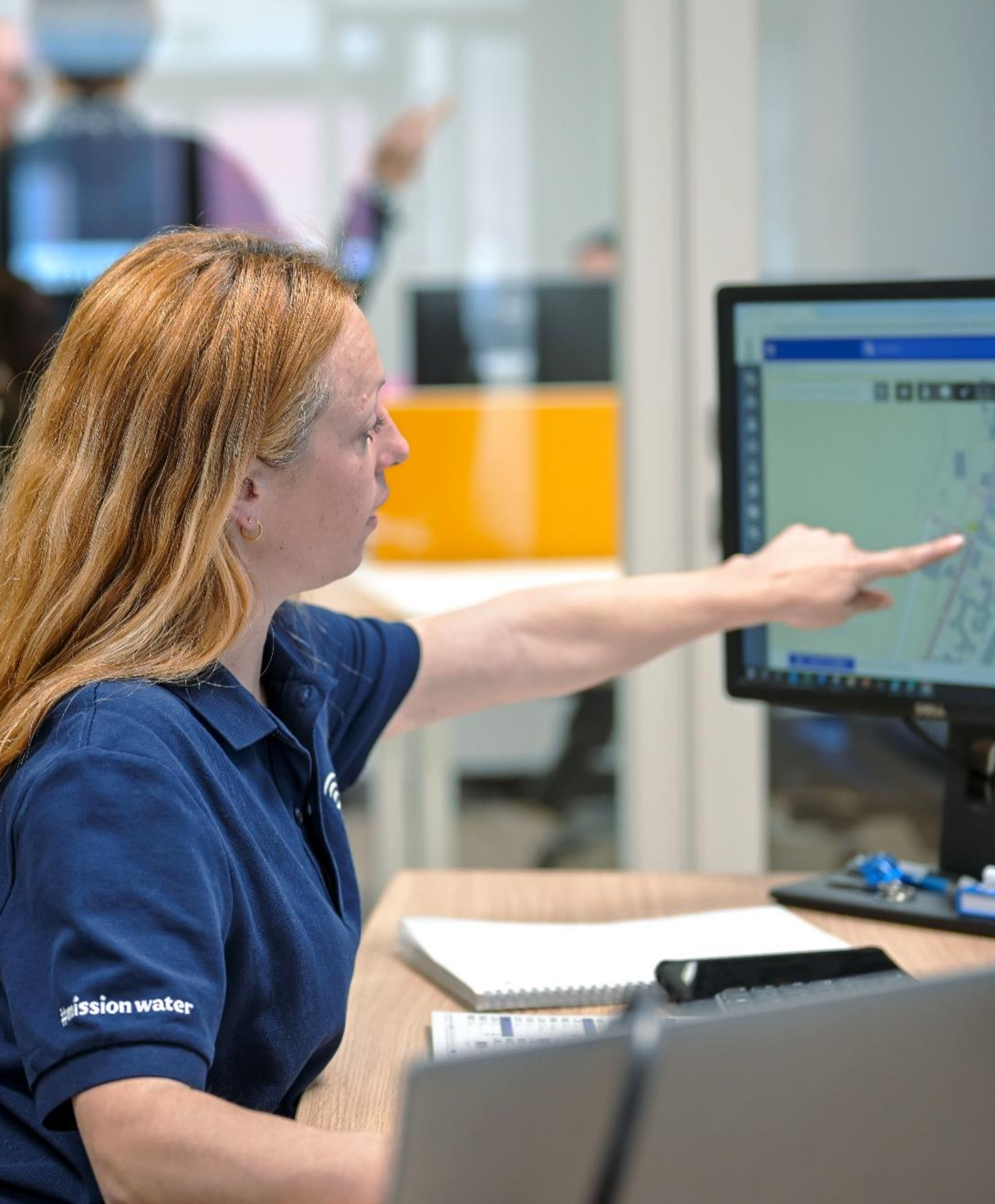
Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
LE PIN - STEP - 400 EH	2006	400	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée à moyenne charge par temps sec et Traitement secondaire. Boues_Déshydratation lits plantés de roseaux.	Oui	Non	LE PIN
TRESQUES - STEP - 300 EH	2015	300	Domestique Séparatif	Eaux usées_Rizostep. Boues_Extraction par currage.	Oui	Non	TRESQUES
CONNAUX - STEP - 7000 EH	1991	7 000	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée. sans anoxie par temps sec. Boues_Déshydratation par filtre à bandes.	Oui	Non	CONNAUX

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	58 m³/h	1991	Non	Non
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	30 m³/h	2011	Oui	Non
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	38 m³/h	1998	Oui	Non
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	4 m³/h	2006	Non	Non
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	40 m³/h	2011	Oui	Non
LE PIN	Relevage village le Pin	8 m³/h	2006	Oui	Non
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 m³/h	1990	Oui	Non
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	45 m³/h	1984	Oui	Non
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	10 m³/h	2009	Oui	Non
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	75 m³/h	1993	Oui	Non
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	18 m³/h	2006	Oui	Non
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	3 m³/h	1900	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 81,081 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	28,09	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	543,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	8,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	51,02	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	66,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	71,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	413,53	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	60,46	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Autres 1	5,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	28,77	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 300	113,86	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 600	44	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 800	67,34	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	3,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	8,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	39,12	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	272,21	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 100	125,06	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	19578,6	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	169,08	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	795,96	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	161,13	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1676,39	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	936,12	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	440,45	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	34,26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	36,21	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 600	478,84	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	12,63	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres ?	24,16	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	16	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	6,4	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2642,73	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	351,75	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	711,22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	237,32	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	96,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	17,83	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 125	123,56	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	16958,23	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1151,07	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	25357,85	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	545,92	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	25,69	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	427,33	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1238,24	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	909,18	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	74,61	Refoulement	Eaux usées
Autres	Sans objet ?	12,1	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	894	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	247,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2483,24	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	615,14	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	113,9	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1354,02	Refoulement	Eaux usées
Total		82907,84		

DETAIL

Commune	Linéaire Total (ml)
CONNAUX	15059
GAUJAC	11094
LE PIN	4464
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10025
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21755
TRESQUES	20511

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	459
Bassin de rétention	1
Déversoir d'orage	6
Tampons	2087

Schéma de fonctionnement :

Voir annexe complémentaire

Inventaire

Voir annexe complémentaire



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CONNAUX	822	826	839	846	856	1,2%
GAUJAC	591	620	654	662	664	0,3%
LE PIN	182	187	190	191	192	0,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	437	440	451	456	457	0,2%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	985	1 001	1 016	1 028	1 040	1,2%
TRESQUES	677	690	702	708	708	0%
Total	3 694	3 764	3 852	3 891	3 917	0,67%

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CONNAUX	812	817	830	837	848	1,3%
GAUJAC	584	613	648	656	658	0,3%
LE PIN	182	187	190	191	192	0,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	432	438	449	455	456	0,2%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	977	992	1 009	1 017	1 031	1,4%
TRESQUES	664	677	689	696	697	0,1%
Total	3 651	3 724	3 815	3 852	3 882	0,78%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CONNAUX	89 357	91 819	91 479	80 676	79 150	-1,9%
GAUJAC	66 176	67 806	77 451	63 477	68 017	7,2%
LE PIN	20 150	20 270	17 964	18 948	19 796	4,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	58 999	49 892	47 293	46 447	53 593	15,4%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	108 470	110 833	104 686	101 835	95 197	-6,5%
TRESQUES	80 056	75 476	73 577	85 413	68 778	-19,5%
Total	423 208	416 096	412 450	396 796	384 531	-3,09%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	856	784	61	0	11
GAUJAC	664	614	44	0	6
LE PIN	192	170	20	0	2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	457	426	27	0	4
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 040	959	70	0	11
TRESQUES	708	650	45	1	12
Repartition (%)	-	91,98	6,82	0,03	1,17
Total	3 917	3 603	267	1	46

Les volumes consommés par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	79 150	57 204	22 689	0	- 743
GAUJAC	68 017	46 756	19 892	0	1 369
LE PIN	19 796	14 199	5 494	0	103
SAINT-PAUL-LES-FONTS	53 593	35 747	17 007	0	839
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	95 197	70 885	22 630	0	1 682
TRESQUES	68 778	42 589	17 806	6 626	1 757
Total de la collectivité	384 531	267 380	105 518	6 626	5 007
Consommation moyenne par TYPE de branchement	98,17	74,21	395,2	6 626	108,85

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 75 ALLEE DES SAPEURS POMPIERS
 30330 TRESQUES
 Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
 01 Janvier 2025

Courrier : TSA 32608
 92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	103,93 €	
Consommation TTC	165,94 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	269,87 €	
	269,87 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN**FACTURE N° Simulation**

Collecte et traitement des eaux usées	257,88 € HT	283,67 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2024	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024					40,98	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2024		120	0,2840	34,08	57,80	10,00
Consommation part SAUR		Année 2024		120	1,0418	125,02		10,00

Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
				120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	304,79 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 277,08 €

TVA sur les débits : 27,71 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 972 CH MICHEL LEDRAPPIER
30330 TRESQUES
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	104,59 €	
Consommation TTC	187,31 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	291,90 €	
	291,90 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		206,32 € HT						
		226,95 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2022					30,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2022					46,83	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2022		120	0,2350	28,20		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,8441	101,29		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics					€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
				120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	248,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 225,52 €
TVA sur les débits : 22,55 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU
Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

205Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025

Devise : Euro

Prix révisé = ((K=1,31867) * Prix de base) * (K1=0,922)

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE

Date d'actualisation : 09/12/2024

K : 1,21581

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,28x(ICHTE/ICHTE0)+0,13x(1771242/17712420)+0,59x(1652106/16521060)

Contrat au 01/01/2017 = 0.28 * (ICHTE / ICHTE0) + 0.13 * (35111403 /351114030) + 0.59 * (PFI/ PFI0)*(1-Gprod)

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1.31867

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2024

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=6Kva BASE 2010	108,40000						151,78321
	Substitué avec coeff. 1,4041 par 01/07/2024	010764288	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4041	108,10000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	105,10000						142,23737
	Substitué avec coeff. 1,1863 par 01/07/2024	010764313	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,1863	119,90000

Page 1/8

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,28 \times (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,13 \times (1771242 / 1771242_0) + 0,59 \times (1652106 / 1652106_0)$	
0,28	134,2 / 108,7
0,13	151,78321 / 108,4
0,59	142,23737 / 105,1
	0,345685373
	+ 0,182027835
	+ 0,790952387

	1,318665595
Correcteur de révision K1 : 0,922	
K définitif : 1,21581	
CRITERES TARIFAIRES	
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non);(Oui)	
Diamètre compteur de référence : (Non);(Oui)	

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Coaxiaux 1 ^{er} 1/2" 012 mm, 015 mm	44,00	53,50						
Coaxiaux 2 ^{er} 1/2" 020 mm, 025 mm	44,00	53,50						
030 mm	65,00	79,03						
040 mm, 050 mm, 40-15 mm, 40-20 mm, 50-15 mm, 50-20 mm	90,00	109,42						
060 mm, 060/065 mm, 065 mm, 065 mm	180,00	218,85						
surbidé, 60/65-20 mm, 60-15 mm, 60-20 mm								
080 mm, 080 mm surbidé, 80-15 mm, 80-20 mm, 80-30 mm	250,00	303,95						
100 mm, 100 mm surbidé, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 125 mm	350,00	425,53						
150 mm, 150-20 mm, 150-40 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm, Coaxiaux M62*2, Divers	550,00	668,70						

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Coaxiaux 1 ^{er} 1/2" 012 mm, 015 mm	44,00	53,50						
Coaxiaux 2 ^{er} 1/2" 020 mm, 025 mm	44,00	53,50						
030 mm	65,00	79,03						

Page 2/8

040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	109,42						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm,subridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	218,85						
080 mm,080 mm,subridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	309,95						
100 mm,100 mm,subridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	425,53						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coxiaux M62*2,Divers	550,00	668,70						

Page 3/8

Date : 08/02/2025

SAUR **Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU**
Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2009		Redevance : Abonnement- régularisation 1er semestre 2009 - part SAUR
Devise : Euro		Date d'actualisation : 04/09/2009
CRITERES TARIFAIRES		
307%- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non);(Oui)		

307%- Clients raccordés STEP de Bagnols : Non

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur		n.r.						

307%- Clients raccordés STEP de Bagnols : Oui

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur		n.r.						

Date : 08/02/2025

SAUR **Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU**
Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SConsummation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2025		Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/12/2024 K : 1,21581
Prix révisé = ((K=1,31867) * Prix de base) * (K1=0,922)		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : 0,28x(1CHTB/CHTB0)+0,13x(1771242/17712420)+0,59x(1652106/16521060)		

Page 4/8

Contrat au 01/01/2017 = 0,28 * (ICHTE / ICHTEo) + 0,13 * (3511403 / 3511403o) + 0,59 * (PFI / PFIo) * (1 - Gprod)								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,31867								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2024				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,40000						151,78321
	Substitué avec coeff. 1,4041 par 01/07/2024	010764288	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4041	108,10000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	106,10000						142,23737
	Substitué avec coeff. 1,1863 par 01/07/2024	010764313	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,1863	119,90000

Page 5/8

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat = 0,28x(ICHTE/ICHTEo) + 0,13x(1771242/1771242o) + 0,59x(1652106/1652106o)									
-	0,28	x	(134,2/108,7)						0,345685373
-	+	0,13	x	(151,78321/108,4)					+ 0,182027835
-	+	0,59	x	(142,23737/106,1)					+ 0,790952387
-									=====
-									1,318665595
Correcteur de révision K1 : 0,922									
K définitif : 1,21581									
CRITERES TARIFAIRES									
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non);(Oui)									

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7930	0,9641						

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7930	0,9641						

Page 6/8

SAUR Date : 08/02/2025

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-S.A.B.R.E

Référence contrat : 307901/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation du SABRE part Saur		
Prix (HT) à compter du 01/01/2009	Redevance : Consommation - Consommation du SABRE part Saur	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 29/07/2009	
CRITERES TARIFAIRES		
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non)/(Oui)		

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

SAUR Date : 08/02/2025

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2007	Redevance : Abonnement régulier 2006 - Part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 26/01/2007	
CRITERES TARIFAIRES		

Page 7/8

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Page 8/8

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

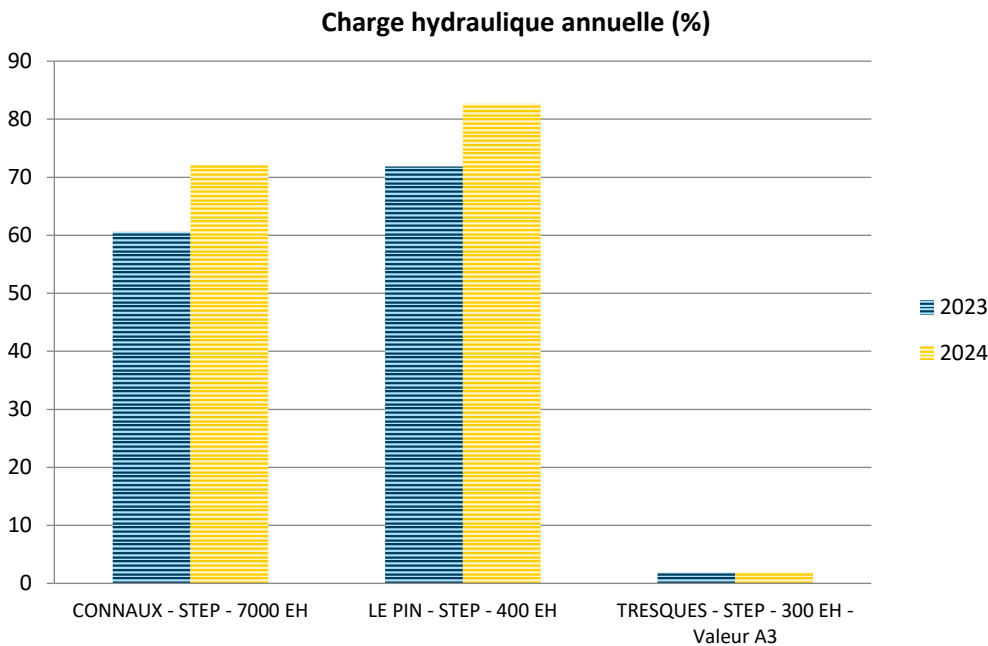
QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal* de la station (m³/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l’installation	2023	2024
CONNAUX - STEP - 7000 EH	60,62%	72,11%
LE PIN - STEP - 400 EH	71,84%	82,66%
TRESQUES - STEP - 300 EH	1,9%	1,94%

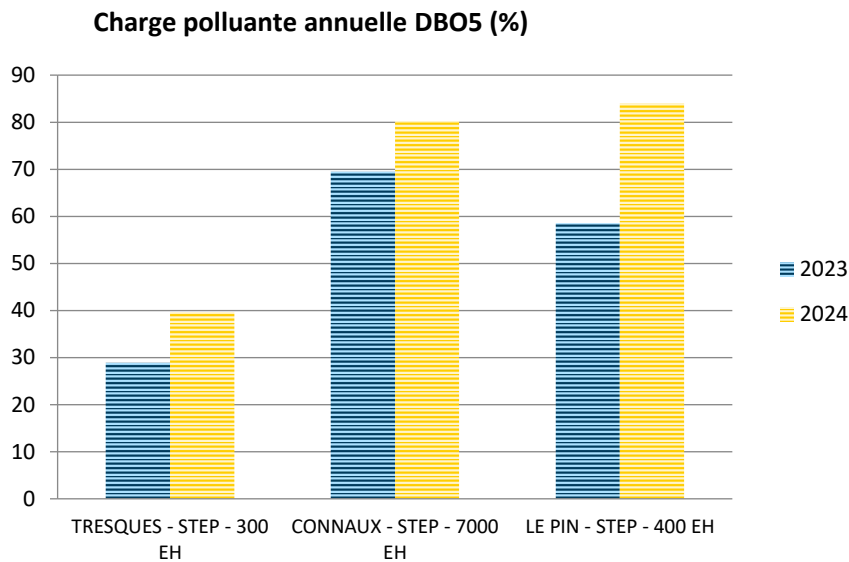


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m³/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
CONNAUX - STEP - 7000 EH	69,49%	80,24%
LE PIN - STEP - 400 EH	58,58%	84%
TRESQUES - STEP - 300 EH	28,89%	39,67%



*Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Entrée	309 744	369 471
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Sortie	309 744	369 471
LE PIN - STEP - 400 EH	Entrée	20 976	24 203
LE PIN - STEP - 400 EH	Sortie	19 476	23 752
TRESQUES - STEP - 300 EH	Entrée	9 362	9 601
TRESQUES - STEP - 300 EH	Sortie	9 362	9 601

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	335 460	392 305

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
CONNAUX - STEP - 7000 EH	317 223	309 216	278 350	244 615	292 501
LE PIN - STEP - 400 EH	32 321	32 104	35 477	27 013	30 031
Relevage mas Palisse Le Pin	460	512	536	636	649
Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	4 119	4 335	3 688	3 528	4 686
Relevage Camp de César St Paul les Fonts	64 647	31 100	34 775	39 550	42 643
Relevage des Ecoles Tresques	5 768	4 296	3 775	4 924	5 107
Relevage du Bernon Tresques	6 687	3 286	2 557	3 121	4 426
Relevage du pré communal Gaujac	4 034	3 545	4 139	4 439	4 952
Relevage la Resse Tresques	6 164	4 374	3 662	4 787	4 453
Relevage lot Peyron Tresques	621	260	232	272	313
Relevage village le Pin	300	396	381	363	541
TRESQUES - STEP - 300 EH	3 600	3 014	1 935	2 212	2 003
Total	445 944	396 438	369 507	335 460	392 305

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	102,686	107,51
LE PIN - STEP - 400 EH	3,685	7,414

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	103,232	93,248
LE PIN - STEP - 400 EH	Boues traitées vers épandage agricole	-	3,73

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023 Kg	2024 Kg
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 210	1 900
LE PIN - STEP - 400 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	300	1 560
TRESQUES - STEP - 300 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	120	420

Les sous-produits : Graisses

Nom de l'installation	Destination	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Graisses évacuées en Transit	14 400	14 400

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	23 800	22 400

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
CONNAUX - STEP - 7000 EH	24	24
LE PIN - STEP - 400 EH	1	1
TRESQUES - STEP - 300 EH	1	1

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
CONNAUX - STEP - 7000 EH	100%	100%	Conforme
LE PIN - STEP - 400 EH	100%	100%	Conforme
TRESQUES - STEP - 300 EH	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
CONNAUX	2210	0	0	2210
GAUJAC	1505	0	0	1505
LE PIN	700	0	0	700
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1360	0	0	1360
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	2675	0	0	2675
TRESQUES	2201	0	0	2201
Total	10651	0	0	10651

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	15/04/24	369 Ancienne route de Cavillargues	250
CONNAUX	04/09/24	99 Rue du Docteur Carrière	650
CONNAUX	22/10/24	325 Chemin des Côtes	960
CONNAUX	25/11/24	367 Avenue des Platanes	350
GAUJAC	12/01/24	36 Impasse Grand Treillas	180
GAUJAC	18/09/24	46 Chemin des Lavandes	750
GAUJAC	04/10/24	77 Chemin de la Pujade	150
GAUJAC	19/12/24	236 Impasse des Picarèles	425
LE PIN	22/10/24	130 Chemin de l'Ancienne Gare	550
LE PIN	02/12/24	17 Le Grand Chemin	150
SAINT-PAUL-LES-FONTS	17/05/24	39 Camin di Jasso	80
SAINT-PAUL-LES-FONTS	07/10/24	397 Camin di Jasso	250
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/10/24	372 Camin de Rieutort	830
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30/12/24	765 Camin dou Camp de César	200
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	23/01/24	-	50
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/02/24	1 Rue de la Combe	300
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/02/24	1 Rue de la Combe	370
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/02/24	2 Rue Balzac	50
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/03/24	14 Rue du Puits de Laudun	50
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/04/24	2 Rue Sous l'Eglise	180
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/05/24	14 Rue du Puits de Laudun	100
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/05/24	0	550
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/05/24	0	400

SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/07/24	-	100
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	01/10/24	2 Route de Saint-Laurent des Arbres	375
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	24/10/24	2 Rue Balzac	150
TRESQUES	10/01/24	6 Rue de la Glacière	986
TRESQUES	31/01/24	Chemin du Grès	140
TRESQUES	14/03/24	5 Montee de la Tour	15
TRESQUES	27/06/24	35 Route des Quatre Chemins	70
TRESQUES	23/09/24	2 Rue du Dix Neuf Mars	200
TRESQUES	24/09/24	-	60
TRESQUES	21/10/24	124 Avenue de la Tave	200
TRESQUES	12/12/24	521 Chemin de la Roquette	530

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	Curage EU	24	1274
CONNAUX	Débouchage Hydro Branchement	2	70
CONNAUX	Débouchage Hydro EU	4	400
CONNAUX	Débouchage Hydro UN	1	100
GAUJAC	Curage EU	4	133
GAUJAC	Débouchage Hydro Branchement	3	110
GAUJAC	Débouchage Hydro EU	1	100
LE PIN	Débouchage Hydro Branchement	1	0
LE PIN	Débouchage Hydro EU	2	200
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Curage EU	5	175
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Hydro Branchement	3	20
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Hydro UN	1	100
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Curage EU	13	655
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro Branchement	2	10
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro UN	1	100
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Rior EU	1	0
TRESQUES	Curage EU	9	440
TRESQUES	Débouchage Hydro Branchement	3	4
TRESQUES	Débouchage Hydro EP	1	0
TRESQUES	Débouchage Hydro EU	3	300
TRESQUES	Débouchage Hydro UN	1	100
Total		85	4291

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	02/03/24	-
CONNAUX	03/06/24	164 Montee des Grands Pins
CONNAUX	03/06/24	20 Route de Tresques
CONNAUX	04/04/24	289 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	05/02/24	119 Route d'Avignon
CONNAUX	05/06/24	185 Impasse du Hameau de la Fontaine
CONNAUX	05/12/24	Place de Chiny
CONNAUX	08/08/24	131 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	09/02/24	35 Rue Marcel Pagnol
CONNAUX	11/06/24	20 Route de Tresques
CONNAUX	14/06/24	20 Route de Tresques
CONNAUX	15/05/24	Place de l'Eglise
CONNAUX	16/02/24	28 Montee des Grands Pins
CONNAUX	16/02/24	585 Avenue des Platanes
CONNAUX	17/01/24	19 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	17/03/24	255 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	17/07/24	41 Chemin du Paradis
CONNAUX	18/06/24	73 Avenue des Platanes
CONNAUX	18/09/24	27 Impasse des Cigales
CONNAUX	18/09/24	65 Rue Marcel Pagnol
CONNAUX	19/09/24	255 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	20/09/24	202 Avenue des Platanes
CONNAUX	20/12/24	154 Chemin des Côtes
CONNAUX	22/03/24	255 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	23/02/24	574 Avenue Alphonse Daudet
CONNAUX	25/09/24	28 Montee des Grands Pins
CONNAUX	28/01/24	202 Avenue des Platanes
CONNAUX	28/01/24	416 Avenue Alphonse Daudet
CONNAUX	28/08/24	160 Rue du Docteur Carrière
CONNAUX	28/12/24	326 Chemin de Montcamp
CONNAUX	29/08/24	200 Avenue Général de Gaulle
GAUJAC	01/03/24	45 Impasse du Château d'Eau
GAUJAC	10/12/24	Chemin de la Pujade
GAUJAC	13/11/24	0
GAUJAC	16/08/24	23 Chemin du Domaine de Pécabrion
GAUJAC	18/12/24	91 Chemin de l'Aire
GAUJAC	24/07/24	4 Chemin du Domaine de Pécabrion
GAUJAC	27/11/24	198 Chemin de Cigalière
GAUJAC	28/11/24	91 Chemin de l'Aire
LE PIN	01/12/24	30 Le Grand Chemin

Commune	Date	Adresse
LE PIN	04/03/24	1 Chemin de la Garonne
LE PIN	30/11/24	30 Le Grand Chemin
SAINT-PAUL-LES-FONTS	09/02/24	36 In-pace l'Agrioto
SAINT-PAUL-LES-FONTS	10/12/24	1 Carriero dou Pous
SAINT-PAUL-LES-FONTS	13/05/24	94 Chemin de Saint-Paul à Connaux
SAINT-PAUL-LES-FONTS	21/03/24	326 Camin de la Teuliero
SAINT-PAUL-LES-FONTS	22/05/24	286 Chemin Du Bois
SAINT-PAUL-LES-FONTS	27/03/24	317 Camin dis Escouliès
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/03/24	929 Chemin de la Plaine
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/11/24	163 Chemin de Saint-Paul à Connaux
SAINT-PAUL-LES-FONTS	31/01/24	4 Grand Plaço
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	02/10/24	17 Rue du Salet
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/03/24	10 Rue de la Grande Terre
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/03/24	7 Rue des Vieux Lavois
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	12/06/24	18 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/05/24	16 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/01/24	17 Rue du Salet
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/07/24	Rue du Murier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/07/24	16 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/01/24	24 Route du Claux
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	18/06/24	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/12/24	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/09/24	38 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	22/01/24	24 Route du Claux
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/08/24	1 Chemin des Lonnes
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	31/03/24	5bis Rue de la Grande Terre
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	31/10/24	7 Rue de la Roquette
TRESQUES	01/01/24	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	01/01/24	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	06/02/24	Place de la Mairie
TRESQUES	08/03/24	4 Rue de la République
TRESQUES	11/12/24	178 Rue de la Carmignane
TRESQUES	16/02/24	59 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	16/11/24	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	17/05/24	19 Rue de la Forge
TRESQUES	19/09/24	Place du Posterlon
TRESQUES	22/04/24	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	22/07/24	2a Rue du Portail de l'Aure
TRESQUES	22/10/24	7 Rue du Château
TRESQUES	23/11/24	23 Rue de Tessan
TRESQUES	30/05/24	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	30/05/24	4 Rue de la Gorce

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	30/11/24	21 Rue Frédéric Mistral
TRESQUES	31/01/24	12 Rue de Tessan

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/05/24	8 Rue de la Grande Terre

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	282
GAUJAC	258
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1037
TRESQUES	16
Total	1593

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	15/04/24	369 Ancienne route de Cavillargues	250
CONNAUX	12/06/24	Place de la Mairie	20
CONNAUX	29/11/24	-	12
GAUJAC	25/07/24	21 Chemin du Domaine de Pécabrion	8
GAUJAC	30/10/24	-	0
GAUJAC	12/01/24	300 Chemin de l'Argillier	250
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/02/24	1 Rue de la Combe	303
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/02/24	1 Rue de la Combe	302
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/02/24	2 Rue Balzac	50
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	29/04/24	15 Rue de l'Eglise	170
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	02/05/24	14 Rue du Puits de Laudun	107
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/07/24	16 Rue de la Grande Terre	105
TRESQUES	14/03/24	7 Montee de la Tour	16

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CONNAUX	9
GAUJAC	4
LE PIN	9
SAINT-PAUL-LES-FONTS	5
TRESQUES	14
Total	41

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	01/10/24	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	03/01/24	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	05/08/24	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	05/08/24	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	09/09/24	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	10/04/24	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	10/04/24	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	11/01/24	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	26/09/24	CONNAUX - STEP - 7000 EH
GAUJAC	02/10/24	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	08/02/24	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	11/06/24	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	29/07/24	Relevage du pré communal Gaujac
LE PIN	03/05/24	Relevage village le Pin
LE PIN	05/08/24	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	05/08/24	Relevage village le Pin
LE PIN	06/12/24	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	07/11/24	Relevage village le Pin
LE PIN	15/07/24	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	22/10/24	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	25/04/24	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	31/01/24	Relevage EB step Le Pin
SAINT-PAUL-LES-FONTS	07/02/24	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	08/11/24	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	17/05/24	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	31/07/24	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	31/10/24	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
TRESQUES	01/10/24	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	01/10/24	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	01/10/24	Relevage lot Peyron Tresques

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	04/04/24	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	04/04/24	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	05/08/24	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	06/08/24	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	06/12/24	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	08/01/24	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	08/01/24	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	08/02/24	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	12/07/24	TRESQUES - STEP - 300 EH
TRESQUES	17/06/24	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	31/05/24	Relevage du Bernon Tresques

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST VICTOR LA COSTE	Amiante ciment	0	19/11/24	8 Rue Balzac 30290 Saint-Victor-la-Coste France

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	29/04/24	723 Chemin du Riotor 30330 Connaux France
CONNAUX	17/06/24	20 Route de Tresques 30330 Connaux France
CONNAUX	13/09/24	0 30330 CONNAUX France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
CONNAUX	21	0	21
GAUJAC	1	0	1
TRESQUES	1	0	1
Total	23	0	23

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Compacteur de déchets à vis	04/01/24	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	04/01/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Dégrilleur courbe + Capotage de sécurité	16/01/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Armoire générale	29/02/24	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	05/03/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Caillebotis	07/03/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Préleveur entrée station	16/05/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Turbine aération N°1	16/05/24	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	13/06/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe de recirculation N°1	11/07/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Préleveur entrée station	18/07/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Débimetre à boues CONN62	03/09/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Variateur pompe recirculation 1 13VAR1	03/09/24	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	02/10/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe à boues	10/10/24	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	14/10/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Serrureries diverses des ouvrages	14/11/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Plaque de couverture (Chambre des vannes)	03/12/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Debimetre sortie station CONN61	11/12/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe dilacératrice	24/12/24	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Clifford Clarificateur	30/12/24	Curatif
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Armoire de commande	13/05/24	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	Sonde Ultra son - Mesure du point A4 (Sortie)	03/10/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	18/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	CONNAUX - STEP - 7000 EH	18/04/24
LE PIN	Relevage village le Pin	Relevage village le Pin	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	LE PIN - STEP - 400 EH	18/04/24
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Relevage mas Palisse Le Pin	18/04/24
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	16/04/24
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Relevage la Resse Tresques	17/04/24
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Relevage la Resse Tresques	17/04/24
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	Relevage lot Peyron Tresques	17/04/24
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Relevage du Bernon Tresques	17/04/24
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	TRESQUES - STEP - 300 EH	18/04/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pied de potence seul	18/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue anoxie	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	potence relevage toutes eaux	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (Recirculation des boues)	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence de levage	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul recirculation des boues	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue bassin tampon	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence + Treuil aération	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul bassin d'orage	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul collatures	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (liqueurs mixtes)	24/04/24
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	24/04/24
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Pied de potence seul	18/04/24
LE PIN	Relevage village le Pin	Pied de potence de levage	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence de levage	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence Bassin d'orage	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence sur pied avec treuil aération	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul extraction	18/04/24
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul recirculation	18/04/24
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Pied de potence seul	18/04/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°2	16/04/24
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°1	16/04/24
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Pied de potence seul	18/04/24
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Pied de potence seul	18/04/24
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Pied de potence seul	18/04/24

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Déléataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Pas d'opération réalisée en 2024

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération réalisée en 2024

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	479 832

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,013095	1,041173	1,052821	1,049832	1,102275	1,233861	1,239480
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)	39 986	40 510	41 632	42 098	41 979	44 076	49 337	49 562	349 180
Report de solde actualisé (€)	0	- 9 449	7 377	25 399	65 857	66 473	77 685	120 616	
Non Programmé au contrat		195							195
	TOTAL	11 879	6 410	1 640	9 221		4 205		33 355
Programmé au contrat	PARTIEL				21 296			5 694	26 990
	TOTAL	49 435	11 805	17 200	10 846	32 863	2 201	16 055	140 405
Total renouvellement(€)	49 435	23 879	23 610	1 640	41 363	32 863	6 406	21 749	200 945
Solde(€)	- 9 449	7 182	25 399	65 857	66 473	77 685	120 616	148 429	

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00003736 - Pompe N°1 refoulement orage	Pompe N°1 refoulement orage	Programmé au contrat	TOTAL	29/01/2024	2 547
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00003841 - Pompe N°2 refoulement orage	Pompe N°2 refoulement orage	Programmé au contrat	TOTAL	29/01/2024	2 547
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / GSB00001826 - Barres de guidage (bassin tampon) - Qté x2	Barres de guidage (bassin tampon) - Qté x2	Programmé au contrat	TOTAL	09/02/2024	402
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00004646 - Pompe de relevage N°1	Pompe de relevage N°1	Programmé au contrat	TOTAL	03/07/2024	1 542
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00004647 - Pompe de relevage N°2	Pompe de relevage N°2	Programmé au contrat	TOTAL	03/07/2024	1 542
30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH / PSB00041549 - Pompe de relevage	Pompe de relevage	Programmé au contrat	TOTAL	01/08/2024	1 542
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00005098 - Pompe de recirculation N°1	Pompe de recirculation N°1	Programmé au contrat	TOTAL	03/09/2024	1 709
30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH / ATB00001277 - Agitateur	Agitateur	Programmé au contrat	TOTAL	07/10/2024	4 223
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / SGT00000295 - Pont racleur	Pont racleur	Programmé au contrat	PARTIEL	05/11/2024	5 694

8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat			
CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2005 Fin contrat : 31 décembre 2028			

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	40,98	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,2840	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	75,06	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	53,50	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0,9641	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	169,19	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,0090	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	25,61	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	269,87	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1	2,25	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	CARE	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	81,08	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	81,081	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	17	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	20,504	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,467	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,12%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	95,98%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	77,82	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,98%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,07	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,081	Km
Total Partie B :			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	24,91%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	20,19	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,081	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			40 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		85 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	503,64	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	364,32	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
LE PIN - STEP - 400 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	20,16	
VP.208	Boues évacuées en tMS	3,73	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	3,73	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
TRESQUES - STEP - 300 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	7,14	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
CONNAUX - STEP - 7000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	337,023	
VP.208	Boues évacuées en tMS	93,248	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	93,248	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	96,98	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	96,98	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	96,98	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 900	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	48	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,15	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	8 394	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	384 531	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	17 941,3	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	984 940	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	1,82	%

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

S²LOW



saur

mission water



9 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en

continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévention automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie audité et validée SELON LE GHG PROTOCOL.

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le



climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

Nos engagements à horizon 2025	
Engagement 1 - Garantir et améliorer des relations d'affaires fondées sur les principes d'intégrité, d'équité, de loyauté, de bonne foi, et de respect des droits et de l'environnement.	Objectif : 100% des contrats cadre achetés incluant une clause d'engagement durable.
Engagement 2 - Sensibiliser nos équipes aux enjeux du développement durable et aux achats responsables.	Objectif : 100% des collaborateurs de la Filiale Achats et Supply Chain formés aux achats responsables.
Engagement 3 - Maîtriser les risques dans la chaîne d'approvisionnement et encourager les fournisseurs engagés dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.	Objectif : 10% des fournisseurs identifiés à risque évalués par un tiers spécialisé.
Engagement 4 - Améliorer performance économique et développement durable en privilégiant les fournisseurs engagés dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.	Objectif : 10% des achats d'énergie nationaux passant en compte les enjeux RSE - y compris l'empreinte carbone du produit ou service acheté.
Engagement 5 - Recourir aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'économie locale et nationale (2025).	Objectif : Mise en place et gestion de panels fournisseurs locaux en identifiant et favorisant les entreprises issues de l'UE.
Engagement 6 - Engager nos fournisseurs pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.	Objectif : Mise en place d'un outil de pilotage de l'impact Scope 1 et 2 de 2023 afin de permettre la concertation et la mise en œuvre de plans de performance 2025.

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin

de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise.** »

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, Saur

participe à la formation des plus jeunes, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.



En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voies de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.



Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIIeau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES

DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥ 10 000 EH)

Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires. Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présents).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

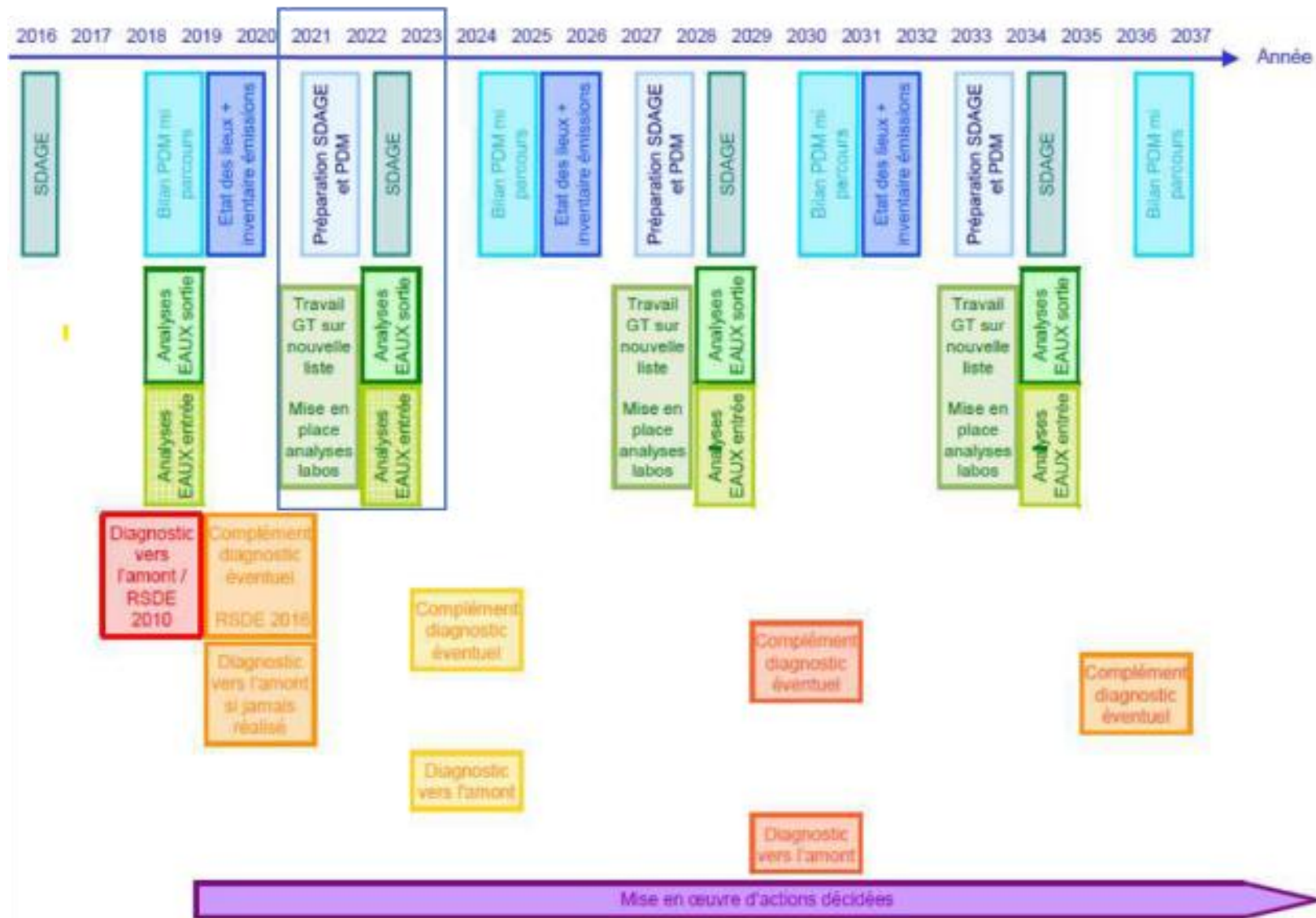
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

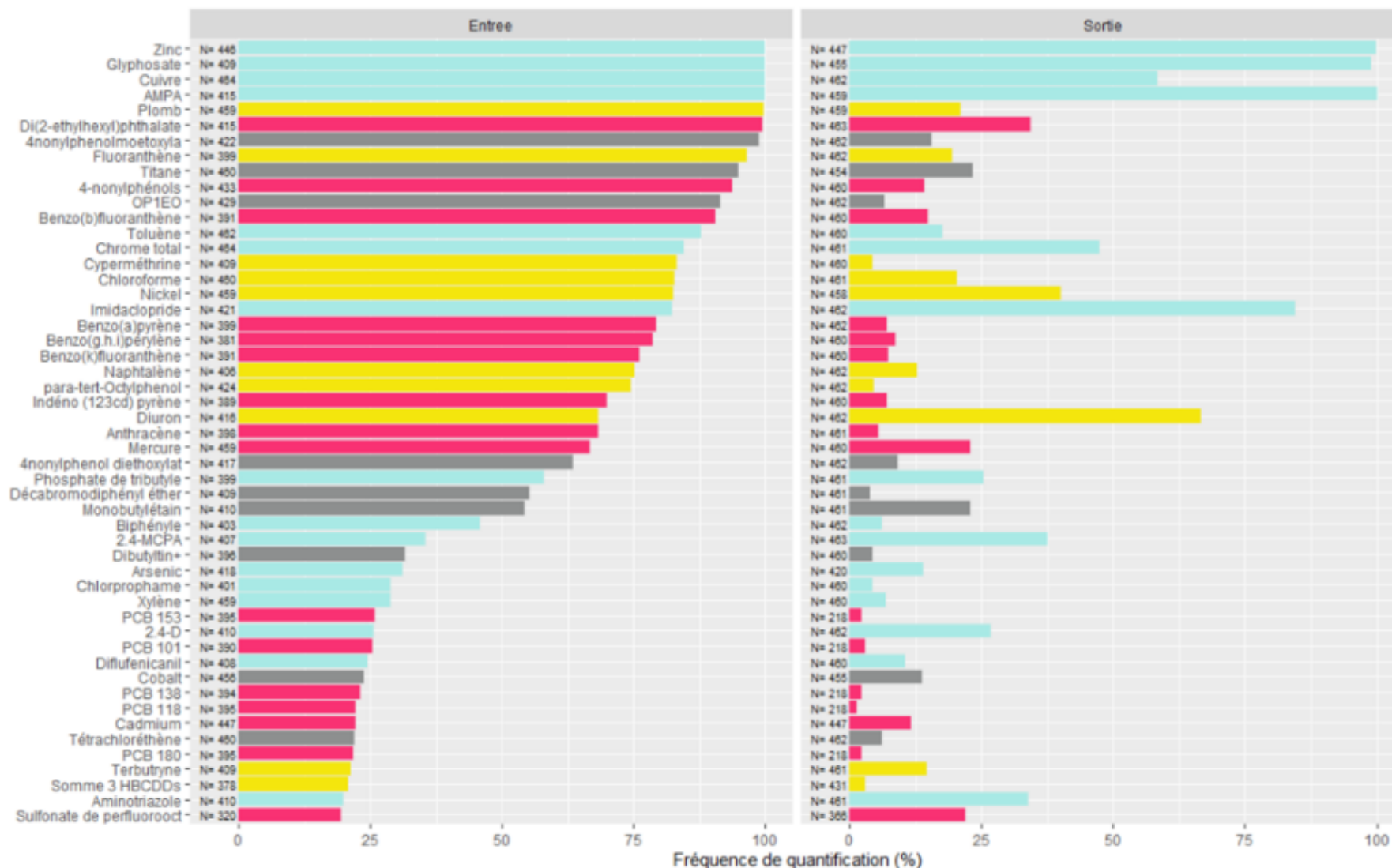
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Calendrier de l'action RSDE





'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
XL Insurance Company SE
06BE1028ED84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veiry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

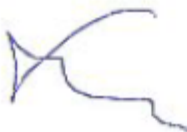
Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tél : +33 01 49 02 42 22
 Facsimile : 01 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard
SA au capital de 24 000 000 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 11 rue de la Harpe - 75005 Paris
N° SIRET : 552 062 603

Signature
numérique de
YILDIZ Erhan
Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Inventaire

30092DO00002 - CONNAUX - DO relevage avelan		
Code	Libellé	Marque
GRC01487652	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019972	Sonde de niveau	-
IME00003335	Sonde de mesure radar	-
KST00048538	Télésurveillance	-
30092DP00002 - Connaux_Equipements divers réseau		
Code	Libellé	Marque
XTU00009031	Réseau	-
30092PR00002 - Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux		
Code	Libellé	Marque
EPD00000643	Panier dégrillage	-
GBT00004890	Clôture de type panneaux rigides	-
GDD00003084	Barre de guidage - Qté x2	-
GOU00001415	Portillon 1 vantail	-
GRC00783950	Couverture pompes et chambre de vannes	-
GRC00783951	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01487654	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté x2	-
GRC01487655	Bouche de lavage	-
GRC01487656	Trappe d'accès aluminium/acier (chambre des vannes)	-
GSB00000542	Pied d'assise - Qté x2	-
GSB00012374	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012375	Tige Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012661	Convertisseur de signal	-
ICA00002645	Sonde de mesure US	-
ICT00002427	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002399	Cpt électricité Relevage AVELAN Rte de Tresques Connaux	-
KST00005982	Télésurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004437	Armoire de commande	-
NPA00001819	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001820	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001081	Disjoncteur	-
PSB00004614	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00004615	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00002910	Pied de potence seul	-
VAN00593056	Vannes d'isolement - Qté x2	-
VCL00011033	Clapets anti retour à boule - Qté x2	-
XTU00005569	Canalisation de refoulement - Qté x2	-
XTU00050390	Canalisation de liaison - Qté x2	-
XTU00050391	Nourrice de collecte	-
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH		
Code	Libellé	Marque
IQW00003000	Compteur électricité CONNAUX - STEP - 7000 EH	SAGEM
30092PR00001 - Relevage de tete STEP CONNAUX		
Code	Libellé	Marque
EPD00000899	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GDD00003085	Barre de guidage - Qté x2	FLYGT

GRC01493078	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01494478	Trappe d'accès aluminium - Qté x2	-
GRC01494606	Couverture PR (hors trappes)	-
GSB00001251	Pied assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012624	Support poire de niveau	-
ICT00003417	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00005718	Pompe de relevage N°1	XYLEM
PSB00005719	Pompe de relevage N°2	XYLEM
SHY00000086	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00014333	Pied de potence de levage	-
VAN00594714	Vannes d'isolement - Qté x2	-
XTU00006179	Canalisation aval - Qté x2	-

30092SE00001-0000-01 - Recirculation - Extraction - Dégazage

Code	Libellé	Marque
GDD00003102	Lame versante (Dégazage)	-
GSB00001693	Pieds assises- Qté x2	FLYGT
GSB00012636	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012637	Barre support des barres de guidage	-
GSB00012638	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012639	Pied d'assise (Boues en Excès)	-
GSB00012640	Barre de guidage (Boues en Excès)	-
GSB00012641	Pied assise (Liqueurs mixtes)	-
GSB00012642	Barre de guidage (Liqueurs Mixtes)	-
ICT00004251	Poire de niveau	-
PSB00004645	Pompe liqueur mixtes	FLYGT
PSB00005098	Pompe de recirculation N°1	XYLEM
PSB00005194	Pompe de recirculation N°2	XYLEM
PSB00007862	Pompe Boues en Excès	FLYGT
VAN00597774	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN00597816	Vanne d'isolement	BAYARD
VCL00012706	Clapet anti-retour à boue 1	AVK
VCL00012730	Clapet anti-retour à boue 2	AVK
XTU00009204	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation des boues)	PONT A MOUSSON
XTU00057036	Canalisation aval - Qté x2 (Chambre des vannes)	-
XTU00057037	Nourrice de collecte	-
XTU00057038	Canalisation aval (vers Zone d'anoxie)	-
XTU00057039	Canalisation aval (Boues en Excès)	-
XTU00057042	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation liqueurs mixtes)	-
XTU00057046	Canalisation amont Dégazage	-
XTU00057047	Canalisation aval Dégazage	-

30092SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EED00000116	Grille perforée - Désablage	-
EPD00003999	Grille manuelle	-
GBT00047355	Escalier d'accès/Echelle	-
GDD00003094	Glissière amont + Batardeau - Qté x2 - Dégrillage	-
GDD00003096	Glissière aval - Qté x2 - Dégrillage	-
GRC01494479	Caillebotis	-
GRC01494604	Plaque de couverture (Stockage Sable)	-
RBE00000359	Poubelle à déchets	-
RCB00001097	Cuve de stockage - Correction pH	-
SBC00000061	Compacteur de déchets à vis	ROTO SIEVE

SDG00000238	Dégrilleur courbe + Capotage de sécurité	FORNES
SFS00000140	Racleur de graisses - Dégraissage	FORNES
SGF00000040	Support Clifford et Aéroflotateur - Dégraissage	-
VAN01519825	Vanne à ouverture rapide (Désablage)	-
XTU00007816	Canalisation amont	-
XTU00057020	Canalisation Compactage	-
XTU00057048	Canalisation d'extraction	-
ZME00000532	Moteur compacteur à déchets	NORD
ZMR00000427	Réducteur compacteur à déchets	NORD

30092SE00001-0022-01 - Traitement des graisses

Code	Libellé	Marque
ASG00000304	Aéro-flottateur - Dégraissage	R & O
BPD00001877	Pompe doseuse	MILTON ROY
GDD00003095	Cliford Dégraissage	-
GSB00012645	Support de la pompe	-
KNA00000429	Automate 09api1	CROUZET
NCA00004007	Armoire de commande	-
PCS00002905	Pompe de reprise	-
PCS00021442	Pompe dilacératrice	-
SBC00000054	Broyeur	-
TBA00000026	Bateau Dégraissage	-
VAN00592172	Vanne d'isolement - Qté x2	PONT A MOUSSON
VAN00594382	Vannes motorisées - Qté x2	-
XTU00004706	Tuyauteries	FORNES
XTU00057021	Canalisation amont dégraissage	-
XTU00057022	Canalisation Amont Stockage	-
XTU00057023	Canalisation amont stockage - Qté x3	-
XTU00057024	Canalisation Aval Stockage	-
XTU00057025	Canalisation aval stockage - Qté x3	-

30092SE00001-0030-01 - Anoxie

Code	Libellé	Marque
ATB00000688	Agitateur anoxie	FLYGT
GBT00047356	Balustrade (Zone d'anoxie)	-
GSB00001833	Barres de guidage	FLYGT
GSB00012626	Pied d'assise	-
XTU00057028	Canalisation amont (PR)	-
XTU00057029	Canalisation amont (Toutes eaux)	-
XTU00057030	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057031	Vanne d'isolement (Zone d'anoxie)	-

30092SE00001-0040-01 - Aération (x2)

Code	Libellé	Marque
ASG00000402	Turbine aération N°1	EUROPELEC
ASG00000403	Turbine aération N°2	EUROPELEC
GBT00047359	Balustrade (Equipement commun)	-
GDD00000664	Lame versante vers Clarif	-
GDD00003097	Cloison siphode	-
GSB00001042	Support de turbine 1	EUROPELEC
GSB00001043	Support de turbine 2	EUROPELEC
GSB00001827	Supports conduites	-
VAN00597775	Vanne d'isolement (Bassin n°1)	-
VAN01519773	Vanne d'isolement (Bassin n°2)	-
XTU00007815	Canalisation amont (Bassin n°1)	-

XTU00057032	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057033	Canalisation aval (liaison entre BA)	-
XTU00057034	Canalisation aval (liaison entre Clarificateur)	-
XTU00057035	Canalisation aval	-
30092SE00001-0045-01 - Bassin d'orage		
Code	Libellé	Marque
GRC01494545	Plaque de couverture (Chambre des vannes)	-
GSB00001250	Pied assise (bassin tampon)- Qté x2	FLYGT
GSB00001826	Barres de guidage (bassin tampon) - Qté x2	-
GSB00012625	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00004213	Sonde de mesure	-
KIS00000296	Convertisseur de signal	-
PSB00003736	Pompe N°1 refoulement orage	XYLEM
PSB00003841	Pompe N°2 refoulement orage	XYLEM
VAN00597817	Vanne d'isolement	-
VAN00597818	Vanne d'isolement	-
VCL00012731	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00012732	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00007814	Canalisation aval (Relevage EU stockées) - Qté x2	-
XTU00057026	Canalisation aval (Chambre de vannes) - Qté x2	-
XTU00057027	Nourrice de Collecte (Chambre des vannes)	-
30092SE00001-0050-01 - Clarificateur		
Code	Libellé	Marque
EED00000094	Equipements clarificateur	-
GDD00000730	Nettoyeur goulotte	-
GDD00003098	Clifford Clarificateur	-
GDD00003099	Lame siphonide Clarificateur	-
GDD00003100	Lame versante Clarificateur	-
RCB00001309	Bac à flottants	-
SGT00000295	Pont racleur	-
TBA00000027	Bateau Clarificateur	-
VAN01519822	Vanne d'isolement Clarificateur	-
XTU00057043	Canalisation amont clarificateur	-
XTU00057044	Canalisation aval clarificateur	-
XTU00057045	Canalisation d'extraction clarificateur	-
30092SE00001-0075-01 - Comptages et mesures		
Code	Libellé	Marque
GDD00003101	Canal de comptage (Sortie)	-
GSB00012643	Support de sondes de niveau ANA (Sorties)	-
GSB00012644	Support de sondes de niveau ANA (Mesures QP)	-
IAN00015182	Sonde à oxygène bassin aération	ENDRESS HAUSER
IAN00015183	Convertisseur de signal O2	-
ICA00004212	Sonde ultrason	-
IFE00002283	Débitmètre à boues CONN62	SIEMENS
IFE00002311	Debitmètre bassin d'orage CONN69	SIEMENS
IFE00002467	Debitmètre sortie station CONN61	SIEMENS
IFE00003025	Debitmètre déversoir d'orage entrée station CONN71	ENDRESS HAUSER
IME00000394	Pluviomètre	-
IRE00000275	Transmetteur oxygène	HACH
IRE00000334	Sonde US debitmètre relevage d'orage	SIEMENS
IRE00000335	Transmetteur de niveau relevage orage	SIEMENS
IRP00000435	Préleveur entrée station	HACH

IRP00000436	Préleveur sortie station	HACH
KIS00000295	Convertisseur de signal	-
30092SE00001-0080-01 - Silo à boues		
Code	Libellé	Marque
GBT00047357	Escalier d'accès/Echelle (Stockage des boues)	-
GBT00047358	Passerelle (Stockage des boues)	-
VAN00594715	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE SILO A BOUES	-
XTU00007813	Canalisation amont (Stockage des boues)	-
XTU00057040	Canalisation aval (Stockage des boues)	-
XTU00057041	Canalisation trop plein (Stockage des boues)	-
30092SE00001-0090-01 - Deshydratation		
Code	Libellé	Marque
BPO00000163	Ensemble préparation polymère CONN64	OBL
GDD00000988	trémie à boues	-
JHD00000422	Aérotherme	-
NCA00005384	Armoire de commande presse	-
NEP00001281	Eclairage du local deshydratation	-
PCS00004185	Pompe lavage presse	GRUNDFOS
PGA00000373	Pompe gavageuse	SEEPEX
PGA00000539	Pompe injection polymère	SEEPEX
PGA00000687	Pompe à boues	-
RBE00000111	Benne à boues CONN63	-
SBF00000095	Presse à bande	EMO
SBF00000124	Toile presse à bande	-
TBS00000053	Bande transporteuse	SEEPEX
VAN00597812	Vanne d'isolement	-
VAN00597813	Vanne d'isolement	-
VAN00597814	Vanne d'isolement	-
VAN00597815	Vanne d'isolement	-
XTU00007812	Canalisation amont	-
XTU00009222	Canalisation aval	-
XTU00009223	Canalisation amont	-
XTU00009224	Canalisation aval	-
XTU00009225	Canalisation amont	-
XTU00009226	Canalisation aval	-
30092SE00001-0100-01 - Local technique		
Code	Libellé	Marque
IRE00000343	Enregistreur numérique Echograph	ENDRESS HAUSER
JCC00000991	Chauffage du local deshydratation	APPLIMO
KST00004994	Telesurveillance S550	SOFREL
NCA00005925	Armoire générale	-
NCA00006919	Armoire Déshydratation	-
NEP00001147	Eclairage des locaux administratifs	-
NPV00002128	Démarrreur turbine aeration 2 11DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002129	Démarrreur turbine aeration 1 10DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002130	Variateur pompe recirculation 2 14VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002131	Variateur pompe recirculation 1 13VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002134	Variateur de vitesse electronique (sur gavageuse)	-
30092SE00001-0110-01 - Canal du by pass et sortie		
Code	Libellé	Marque
GDD00000824	Venturi canal by pass orage	ENDRESS HAUSER
GDD00000986	Lame versante canal de sortie station	FORNES

GRC01494598	Caillebotis de couverture (Canal de comptage)	-
30092SE00001-0115-01 - Serrureries station		
Code	Libellé	Marque
GBT00005433	Clôture	MSU
GBT00006308	Serrureries diverses des ouvrages	MSU
GBT00047361	Balustrade (Dégazage)	-
GBT00047362	Passerelle (Dégazage)	-
GBT00047363	Escalier d'accès/Echelle (Dégazage)	-
GOU00001600	Portail manuel 2 battants	-
GOU00001601	Porte local exploitation	FORNES
GOU00002165	Portes locaux des préleveurs (Entrées et Sorties)	FORNES
GOU00002173	Portail local déshydratation	-
GRC00783381	Couverture bac à graisses	FORNES
GRC00783382	Couverture du poste EB	FORNES
GRC00786238	Couverture chambre de vannes poste orage	FORNES
GRC00786258	Caillebotis canal sortie station	FORNES
GRC00786259	Couverture des flottants	FORNES
GRC00786260	Couverture chambre de vannes recirculation	FORNES
HMB00000458	Bureau Local d'exploitation	-
HMB00000459	Chaise Local d'exploitation	-
30092SE00001-0120-01 - Parties communes		
Code	Libellé	Marque
NEP00001282	Eclairage extérieur	-
NPA00000524	Cablages station	-
NPD00001424	Disjoncteur général BT	MERLIN GERIN
PCS00004225	Surpresseur d'eau industrielle	-
XTU00006676	Canalisation de liaison	-
ZAE00000098	Compresseur d'air process	-
30092SE00001-1750-01 - LEVAGE		
Code	Libellé	Marque
TLV00003491	Potence sur pied nue bassin tampon	-
TLV00003492	Pied de potence seul liqueurs mixtes	-
TLV00003998	potence relevage toutes eaux	FLYGT
TLV00003999	Pied de potence seul collatures	FLYGT
TLV00004000	Pied de potence seul bassin d'orage	FLYGT
TLV00004029	Pied de potence seul recirculation des boues	FLYGT
TLV00004104	Potence sur pied nue anoxie	-
TLV00004107	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	-
TLV00004108	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	-
TLV00014334	Potence + Treuil aération	-
TLV00014335	Potence de levage (Recirculation des boues)	-
TLV00014336	Potence de levage (liqueurs mixtes)	-
30092SE00001-1750-02 - Pompage intermédiaire		
Code	Libellé	Marque
GSB00001676	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012627	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012628	Support de niveau TOR	-
ICT00023496	Niveau TOR	-
PSB00004646	Pompe de relevage N°1	XYLEM
PSB00004647	Pompe de relevage N°2	XYLEM
XTU00009181	Canalisation aval - Qté x2	PONT A MOUSSON
30092SE00001-1750-03 - Stockage intermédiaire		

Code	Libellé	Marque
GDD00000978	Déversoir en U de PR	-
GSB00001675	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012597	Poires de niveau	SIEMENS
ICA00004214	Sonde de mesure (déversoir TP)	-
ICA00004215	Sonde de mesure (fosse)	-
ICT00004205	Sonde de niveau (fosse)	FLYGT
ICT00004249	Niveau TOR (toutes eaux)	-
KIS00000297	Convertisseur de signal (fosse)	-
PSB00007822	Pompe de relevage N°2 fosse	FLYGT
PSB00007823	Pompe de relevage N°1 fosse	FLYGT
PSB00007889	Pompe de relevage 2 (toutes eaux)	-
PSB00007890	Pompe de relevage 1 (toutes eaux)	-
VAN00597732	Vanne d'isolement - Qté x2	BAYARD
VAN00597819	Vanne d'isolement	-
VAN00597820	Vanne d'isolement	-
VCL00012685	Clapet anti retour à boule - Qté x2- chambre des vannes -	AVK
VCL00012733	Clapet anti-retour à boules	-
VCL00012734	Clapet anti-retour à boules	-
XTU00009180	Tuyauteries	PONT A MOUSSON
30127DO00002 - GAUJAC_DO Impasse des Près		
Code	Libellé	Marque
GRC01487622	Tampon fonte DN 800	-
ICT00036398	Indicateur de niveau	-
30127PR00001 - Relevage du pré communal Gaujac		
Code	Libellé	Marque
EPD00000895	Panier de dégrillage	-
GDD00003060	Barre de guidage	-
GDD00003061	Barre de guidage 2	-
GRC00784581	Couverture pompes	-
GRC00785117	Couverture chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487618	Grille antichute	-
GRC01487619	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487620	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487621	Bouche de lavage	-
GSB00001252	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012335	Pied d'assise 2	-
GSB00012338	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012340	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003284	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004143	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002997	Compteur électricité Relevage du pré communal Gaujac	SIEMENS
KST00005283	Poste Local 3008 PR PRE COMMUNAL GAUJAC	SOFREL
NCA00005638	Armoire de commande	-
NPA00001805	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001806	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001782	Disjoncteur	BACO
PSB00004644	Pompe de relevage N°2	KSB
PSB00006573	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000082	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003487	Pied de potence seul	-
VAN00594719	Vannes	BAYARD

VAN00595961	Vanne d'isolement	PAM
VAN00597796	Vanne d'isolement 2	PAM
VCL00011920	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00012721	Clapet anti-retour à boule 2	-
VVE00051366	Ventouse	-
XTU00006680	Canalisation de refoulement	-
XTU00050347	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050349	Canalisation de liaison	-
XTU00050350	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050351	Nourrice de collecte	-
30196PR00001 - Relevage village le Pin		
Code	Libellé	Marque
EPD00000900	Panier de dégrillage	-
GBT00047343	Clôture de type simple torsion	-
GOU00010360	Portail manuel 2 battants	-
IQW00003001	Compteur électricité Relevage village le Pin	LANDIS & GYR
KST00005285	Télesurveillance	SOFREL
NCA00005383	Armoire de commande	-
NPA00001823	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001824	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001663	Disjoncteur	BACO
SHY00000087	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
30196PR00001-0000-01 - Fosse de réception		
Code	Libellé	Marque
GRC00786320	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01494437	Grille antichute	-
GSB00001731	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012604	Barre de guidage 1	-
GSB00012605	Barre de guidage 2	-
GSB00012606	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012607	Support sondes de niveau ANA	-
GSB00012608	Pied d'assise 1	-
ICA00003283	Sonde de mesure- qté 2	SIEMENS
ICT00003335	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007641	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00007642	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00004059	Pied de potence de levage	FLYGT
XTU00007727	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00056994	Canalisation de refoulement 2	-
30196PR00001-0000-02 - Chambre des vannes		
Code	Libellé	Marque
GRC00784576	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN00596059	Vanne d'isolement 1	-
VAN00597811	Vanne d'isolement 2	-
VCL00012729	Clapet anti-retour à boule 1	SOCLA
VCL00012783	Clapet anti-retour à boule 2	SOCLA
XTU00056995	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056996	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056997	Nourrice de collecte	-
30196PR00002 - Relevage mas Palisse Le Pin		
Code	Libellé	Marque
EPD00000642	Panier dégrillage	-

GBT00004889	Clôture de type panneaux rigides	-
GOU00001414	Portillon 1 vantail	-
GRC00783948	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00783949	Grille antichute 1	-
GRC01494188	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01494436	Grille antichute 2	-
GSB00000541	Pied d'assise 1	-
GSB00012598	Barre de guidage 1	-
GSB00012599	Barre de guidage 2	-
GSB00012600	Pied d'assise 2	-
GSB00012602	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012603	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00002644	Poire de niveau	SIEMENS
ICT00002426	Sonde de mesure	-
IQW00002005	Compteur électricité Relevage mas Palisse Le Pin	-
KIS00000294	Convertisseur de signal	-
KST00004744	Télésurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004436	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001821	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001822	Raccordements électrique des capteurs	-
PSB00004612	Pompe n°1	KSB
PSB00004613	Pompe n°2	KSB
TLV00002329	Pied de potence seul	-
TLV00014330	Potence de levage	-
XTU00005568	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00056987	Canalisation de refoulement 2	-

30196PR00002-0000-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
DAM00001394	Ballon anti béliér	MASSAL
GRC01494434	Grille antichute	-
GRC01494435	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN00593055	Vanne d'isolement 1	-
VAN01519718	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519719	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519720	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00011032	Clapet anti-retour à boule 1	-
VCL00044439	Clapet anti-retour à boule 2	-
XTU00056989	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056990	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056991	Canalisation de liaison 3	-
XTU00056992	Nourrice de collecte	-
XTU00056993	Canalisation de retour	-

30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00047354	Balustrade	-
IQW00003417	Compteur électricité LE PIN - STEP - 400 EH	-

30196PR00003 - Relevage EB step Le Pin

Code	Libellé	Marque
EPD00000901	Panier de dégrillage	-
GSB00001730	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012609	Pied d'assise 2	-
GSB00012611	Barre de guidage 1	-

GSB00012612	Barre de guidage 2	-
GSB00012613	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012614	Support barres de guidage	-
ICT00003509	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007605	Pompe N°2	FLYGT
PSB00007643	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000088	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00004058	Pied de potence de levage	FLYGT
TLV00014331	Potence de levage	-
XTU00009390	Canalisation aval 1	-
XTU00057000	Canalisation aval 2	-

30196SE00001-0000-01 - Bassin d'orage (ancien clarificateur)

Code	Libellé	Marque
GDD00003087	Déversoir en U de PR	-
GSB00012615	Pied d'assise	-
GSB00012616	Barres de guidage	-
GSB00012617	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00025616	Sonde de mesure	-
ICA00025617	Sonde de niveau	-
ICT00023495	Poire de niveau	-
PSB00041549	Pompe de relevage	XYLEM
TLV00025991	Pied de potence Bassin d'orage	-
TLV00025992	Potence avec treuil bassin d'orage	-
VAN02743226	Vanne motorisée DN 150	SOCCLA
XTU00057004	Canalisation aval	-

30196SE00001-0000-02 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
HEC00000184	Chauffe eau	LEROY SOMER
JCC00001227	Chauffage 1	APPLIMO
JCC00005906	Chauffage 2	-
KST00004993	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00007022	Armoire de commande	-
NEP00001257	Eclairage extérieur par projecteur	-
NPA00000523	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001825	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00002062	Disjoncteur	GARDY

30196SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EPD00003998	Grille manuelle (sur TP)	-
GBT00008515	Balustrade	-
GBT00008516	Escalier d'accès (commun avec BA)	-
GDD00001019	Caisson dégrillage manuel	-
GDD00001020	Goulotte refus de dégrilleur	-
RCB00001366	Poubelle dégrilleur LEPI66	-
SDG00000353	Tamiseur monobloc	ROTO SIEVE
SDG00000597	Tamiseur-entraînement	-
VAN00597972	Vanne	PONT A MOUSSON
VBR00003281	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00009389	Canalisation amont (refoulement PR)	-
XTU00057001	Canalisation accompagnement chute refus	-
XTU00057002	Canalisation amont	-
XTU00057003	Canalisation aval	-

30196SE00001-0030-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000511	Turbine aération	EUROPELEC
ATB00001277	Agitateur	XYLEM
GBT00008514	Support turbine d'aération	EUROPELEC
GDD00001018	Lame versante	-
GSB00001728	Pied assises barres de guidage pompe à boues	FLYGT
GSB00001729	Barres de guidage agitateur	FLYGT
GSB00012620	Pied d'assise bassin d'aération	-
PSB00004168	Pompe extraction LEPI62	FLYGT
PSB00041550	Pompe de relevage	-
TLV00003490	Pied de potence seul extraction	-
TLV00004057	Potence sur pied avec treuil aération	FLYGT
VBR00003280	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00057014	Canalisation amont bassin d'aération	-
XTU00057015	Canalisation aval bassin d'aération	-
XTU00057016	Canalisation aval pompe boues en excès vers lits à Rizophyte	-

30196SE00001-0060-01 - Clarificateur - Recirculation

Code	Libellé	Marque
EED00000130	Brosses de nettoyage	COMEORN
GBT00008512	Trappe d'accès aluminium	COMEORN
GBT00008513	Balustarde clarificateur	COMEORN
GBT00047352	Passerelle Clarificateur	COMEORN
GBT00047353	Escalier d'accès/Echelle Clarificateur	COMEORN
GDD00001016	Jupe tranquillisante	COMEORN
GDD00001017	Lame siphonide périphérique	COMEORN
GDD00003091	Clifford	-
GDD00003093	Lame versante périphérique	COMEORN
GSB00001726	Pied d'assise 1	FLYGT
GSB00012621	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012622	Barre de guidage 1 Recirculation	-
GSB00012623	Barre de guidage 2 Recirculation	-
PSB00007644	Pompe recirculation	FLYGT
PSB00041553	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00041554	Pompe de relevage n°2	FLYGT
RCB00001310	Bac à flottants	-
SFS00000562	Pont racleur + Echelle d'accès	COMEORN
TLV00004056	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
VAN01519769	Vanne d'isolement Clarificateur	-
VAN01519770	Vanne d'isolement Recirculation 1	-
VAN01519771	Vanne d'isolement Recirculation 2	-
VCL00044443	Clapet anti-retour à boule 1 Recirculation	-
VCL00044444	Clapet anti-retour à boule 2 Recirculation	-
XTU00009387	Canalisation aval Clarificateur	-
XTU00057017	Canalisation d'extraction Clarificateur	-
XTU00057018	Canalisation de refoulement 1 Recirculation des boues	-
XTU00057019	Canalisation de refoulement 2 Recirculation des boues	-

30196SE00001-0065-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
GDD00003090	Déversoir en U	-
IAN00015173	Convertisseur de signal	-
ICA00004210	Support sonde de niveau ANA	-

IFE00002282	Débitmètre sortie station LEPI61	SIEMENS
IFE00003322	Débitmètre entrée STEP	SIEMENS
IME00003342	Sonde Ultra son/Radar	-
NPT00002481	Transmetteur de débit	SIEMENS
30196SE00001-0070-01 - Canal de sortie		
Code	Libellé	Marque
GDD00001015	Lame versante	-
GRC00786348	Caillebotis	-
30196SE00001-0080-01 - Local technique		
Code	Libellé	Marque
GOU00002184	Fenetre	-
GOU00002185	Porte extérieure	-
GOU00010361	Porte interne	-
HMB00000271	Bureau simple	-
HMB00000457	Armoire de bureau	-
30196SE00001-0090-01 - Lits Rhizophytes		
Code	Libellé	Marque
GBT00008510	Echelle 1	-
GBT00047350	Echelle 2	-
GBT00047351	Echelle 3	-
GDD00001014	Défecteur boues 1	-
GDD00003088	Défecteur boues 2	-
GDD00003089	Défecteur boues 3	-
GRC01494475	Tampons/grilles sortie des drains 1	-
GRC01494476	Tampons/grilles sortie des drains 2	-
GRC01494477	Tampons/grilles sortie des drains 3	-
RCB00006632	Cuve de stockage des boues	-
VAN00597995	Vanne d'isolement 1	-
VAN01519761	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519762	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519763	Vanne d'isolement 4	-
VAN01519764	Vanne d'isolement 5	-
XTU00009384	Canalisation d'alimentation	-
XTU00057005	Canalisation d'aération haute 1	-
XTU00057006	Canalisation d'aération basse 1	-
XTU00057007	Canalisation de répartition 1	-
XTU00057008	Canalisation d'aération haute 2	-
XTU00057009	Canalisation d'aération basse 2	-
XTU00057010	Canalisation de répartition 2	-
XTU00057011	Canalisation d'aération haute 3	-
XTU00057012	Canalisation d'aération basse 3	-
XTU00057013	Canalisation d'alimentation stockage	-
30196SE00001-0095-01 - Percolats		
Code	Libellé	Marque
GRC00786321	Trappes	PONT A MOUSSON
JCJ00000296	Grilles d'aération	-
XTU00009383	Drains	-
30196SE00001-0120-01 - Parties communes		
Code	Libellé	Marque
GBT00008511	Clôture de type simple torsion	-
GOU00002186	Portail manuel 2 battants	-

RBE00000153	Benne LEPI63	-
XTU00009382	Canalisation enterrées	-
30302DO00001 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur EST AVAL		
Code	Libellé	Marque
KST00085200	Télétransmission	SOFREL
30302DO00002 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur OUEST AVAL		
Code	Libellé	Marque
KST00085201	Télétransmission	-
30331DO00001 - DO ESQUIRADES TRESQUES		
Code	Libellé	Marque
ICT00002913	Capteur de Surverse	SOFREL
IRE00000224	Sonde Radar	VEGA
KST00006443	Télégestion	SOFREL
30331PR00001 - Relevage la Resse Tresques		
Code	Libellé	Marque
EPD00000897	Panier de dégrillage	-
GBT00006310	Cloture de type panneaux rigides	-
GBT00007114	Echelle accès pompes	-
GDD00003073	Barre de guidage	-
GDD00003074	Barre de guidage 2	-
GOU00009766	Porte local électrique	-
GOU00009767	Portillon 1 vantail	-
GRC00784578	Couvertures pompes	-
GRC00784579	Capot chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487632	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487633	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01487634	Trappe d'accès aluminium/acier 3	-
GRC01487636	Trappe d'accès aluminium/acier 4	-
GRC01487637	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487638	Caillebotis	-
GSB00001254	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012350	Pied d'assise 2	-
GSB00012351	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012352	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003282	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004141	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002044	Compteur électricité Relevage la Resse Tresques	-
KST00005282	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00005556	Armoire de commande	-
NEP00001022	Eclairage station	-
NPA00001813	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001814	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001426	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00005712	Pompe de relevage N°2	XYLEM
PSB00005713	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000084	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003488	Pied de potence seul	-
VAN00594717	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VAN00597794	Vanne d'isolement 2	PONT A MOUSSON
VCL00011921	Clapet anti-retour à boule	PONT A MOUSSON
VCL00012718	Clapet anti-retour à boule 2	PONT A MOUSSON
XTU00006678	Canalisation de refoulement	-

XTU00050367	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050368	Canalisation de liaison	-
XTU00050369	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050370	Nourrice de collecte	-

30331PR00002 - Relevage des Ecoles Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000896	Panier de dégrillage	-
GDD00003069	Barre de guidage	-
GDD00003070	Barre de guidage 2	-
GRC00784580	Couvertures	PONT A MOUSSON
GRC01487629	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487630	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487631	Trappe d'accès fonte (chambre des vannes)	-
GSB00001253	Pied assise	FLYGT
GSB00012345	Pied d'assise 2	-
GSB00012348	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00003415	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002998	Compteur électricité Relevage des Ecoles Tresques	SIEMENS
KST00006858	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005637	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001811	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001812	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001427	Disjoncteur	SIEMENS
PSB00005615	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00006788	Pompe de relevage N°1	XYLEM
SHY00000083	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003489	Pied de potence seul	-
VAN00594718	Vanne d'isolement	AVK
VAN00597795	Vanne d'isolement 2	AVK
VCL00011922	Clapet anti-retour à boules	AVK
VCL00012719	Clapet anti-retour à boules 2	AVK
XTU00006679	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050362	Canalisation de refoulement	-
XTU00050363	Canalisation de liaison	-
XTU00050364	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050365	Nourrice de collecte	-

30331PR00003 - Relevage lot Peyron Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000894	Panier de dégrillage	-
GDD00003066	Barre de guidage	-
GDD00003067	Barre de guidage 2	-
GRC00784858	Couverture	PONT A MOUSSON
GRC01487626	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487627	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487628	Trappe d'accès fonte (regard arrivée relevage)	-
GSB00000967	Pied d'assise	LOWARA
GSB00012344	Pied d'assise 2	-
ICT00004142	Poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00004244	Support sonde de niveau TOR	-
IQW00002397	Compteur électricité Relevage lot Peyron Tresques	-
KST00005284	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005721	Armoire de commande	-

NCA00045133	Porte vitrée (encastrée mur de clôture)	-
NPA00001809	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001810	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001560	Disjoncteur	-
PSB00004159	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00007465	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000081	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
XTU00007216	Canalisation de refoulement	-
XTU00050361	Canalisation de refoulement 2	-

30331PR00004 - Relevage du Bernon Tresques

Code	Libellé	Marque
GBT00007894	Cloture de type panneaux rigides	-
GDD00003064	Barre de guidage	-
GDD00003065	Barre de guidage 2	-
GOU00009763	Portillon 1 vantail	-
GOU00009764	Porte externe	-
GRC00785799	Couverture pompes et chambre de vannes	FLYGT
GRC01487623	Grille antichute	-
GRC01487624	Trappe d'accès fibre de verre	-
GRC01487625	Bouche de lavage	-
GSB00001395	Pied assise	FLYGT
GSB00012342	Pied d'assise 2	-
GSB00012343	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00004140	poire de niveau	GRUNDFOS
IQW00002651	Compteur électricité Relevage du Bernon Tresques	SAGEM
KST00006175	Télesurveillance S550A	SOFREL
NCA00006399	Armoire de commande	FLYGT
NPA00001807	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001808	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001881	Disjoncteur	BACO
PSB00007369	Pompe de relevage N°2	XYLEM
PSB00007640	Pompe de relevage N°1	XYLEM
TLV00003591	Pied de potence seul	-
UPI00000371	Stop chute	FLYGT
VAN00597018	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN01505340	Vanne d'isolement 2	-
VAN01505342	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00012407	Clapet anti retour à boule	BAYARD
VCL00044153	Clapet anti retour à boule 2	-
XTU00008493	Canalisation de liaison	-
XTU00050354	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050355	Canalisation de liaison 3	-
XTU00050356	Canalisation de refoulement	-
XTU00050357	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050358	Nourrice de collecte	-

30331SE00001 - TRESQUES - STEP - 300 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00038915	Fenêtre	-
GBT00038916	Grille de protection fenêtre	-
GBT00038917	Clôture de type simple torsion	-
GDD00001130	Canal de venturi - Mesure du point A4 (Sortie)	-
GOU00009769	Porte extérieure	-

GOU00009770	Portail manuel 2 battants	-
GRC01487640	Caillebotis (emplacement dégrilleur)	-
GRC01487646	Caillebotis Canal de comptage	-
GSB00012366	Support/ dérouleur de sac	-
GSB00012369	Support sonde de niveau ANA - Mesure du point A4 (Sortie)	-
HMB00000455	Bureau	-
HMB00000456	Chaise simple	-
IAN00012660	Convertisseur de signal - Mesure du point A4 (Sortie)	-
ICA00020968	Sonde Ultra son - Mesure du point A4 (Sortie)	-
IQW00003252	Compteur électricité TRESQUES - STEP - 300 EH	-
JCC00005904	Chauffage des locaux techniques	-
KNA00000977	Automate	CROUZET
KST00007503	Télésurveillance	SOFREL
NCA00007469	Armoire électrique	-
NEP00005937	Eclairage intérieur	-
NEP00005938	Eclairage extérieur par projecteur + IR	-
NPA00001815	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001816	Raccordement électrique des capteurs	-
RBE00000358	Poubelle à déchets	-
SBC00000173	Compacteur de déchets à vis	FB.PROCEDES
SDG00000545	Dégrilleur	FB.PROCEDES
VAN00598932	Vanne d'isolement (by pass dégrilleur vers PR)	-
ZMR00002392	Motoréducteur pour compacteur	SEW USOCOME

30331PR00005 - Poste de relevage 1 STEP TRESQUES

Code	Libellé	Marque
GDD00001131	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001132	Barres de guidage pompe 2	-
GDD00001133	Barres de guidage pompe 3	-
GRC01487641	Grille antichute - Qté 3	-
GRC01487642	Trappe en fibre de verre - Qté 3	-
GRC01487643	Caillebotis	-
GSB00001968	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001969	Pied d'assise pompe 2	-
GSB00001970	Pied d'assise pompe 3	-
GSB00012367	Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012659	Convertisseur de signal	-
ICA00004587	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
IFE00003694	Débitmètre	SIEMENS
PSB00008309	Pompe 1	FLYGT
PSB00008310	Pompe 2	FLYGT
PSB00008311	Pompe 3	FLYGT
VAN01505347	Vanne d'isolement - Qté 3	-
VAN01505348	Vanne d'isolement (by pass vers PR2)	-
VCL00044159	Clapet anti retour à boule - Qté 3	-
XTU00050378	Canalisation aval - Qté 3	-

30331SE00001-0000-01 - Lits plantés de roseaux- 1

Code	Libellé	Marque
GBT00038913	Passerelle bois	-
VAN01505349	Vanne d'isolement - Qté 3	-
XTU00050379	Canalisation de répartition - Qté 3	-
XTU00050380	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 3	-

30331SE00001-0000-02 - Lits plantés de roseaux - 2

Code	Libellé	Marque
GBT00038914	Passerelle bois	-
VAN01505351	Vanne d'isolement - Qté 2	-
XTU00050382	Canalisation de répartition - Qté 2	-
XTU00050383	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 2	-

30331SE00001-1000-01 - Poste de relevage 2 STEP TRESQUES

Code	Libellé	Marque
GDD00001134	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001135	Barres de guidage pompe 2	-
GRC01487644	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487645	Trappe en fibre de verre - Qté 2	-
GSB00001971	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001972	Pied d'assise pompe 2	-
GSB00012368	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00004588	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
ICA00020967	Mesure de niveau Analogique	-
IFE00003695	Débitmètre	SIEMENS
KNA00000978	Automate	CROUZET
NCA00007470	Armoire électrique	-
PSB00008312	Pompe 1	FLYGT
PSB00008313	Pompe 2	FLYGT
VAN01505350	Vanne d'isolement - Qté 2	-
VCL00044160	Clapet anti retour à boule - Qté 2	-
XTU00050381	Canalisation aval - Qté 2	-

30355DO00001 - Saint Paul les Fonts - DO du relevage Camp de César

Code	Libellé	Marque
GRC01487647	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019971	Sonde de niveau	-
IME00003334	Sonde de mesure Radar	-
KST00048537	Télétransmission	-

30355PR00001 - Relevage Camp de César St Paul les Fonts

Code	Libellé	Marque
EPD00000898	Panier de dégrillage	-
GDD00003083	Barre de guidage - Qté 2	-
GPR00000027	Couvercle caillebotis	-
GRC00784577	Couverture	-
GRC01487649	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487650	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté 2	-
GRC01487651	Trappe d'accès fonte	-
GSB00001255	Pied d'assise - Qté 2	FLYGT
GSB00012372	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012373	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003281	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00002915	Capteur de Surverse	SOFREL
ICT00003416	poires de niveau	SIEMENS
IQW00002999	Cpt électricité Relevage Camp de César St Paul les Fonts	SCHLUMBERGER
KST00005218	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00004714	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001817	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001818	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001425	Disjoncteur	BACO
PSB00006513	Pompe de relevage N°1	FLYGT

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



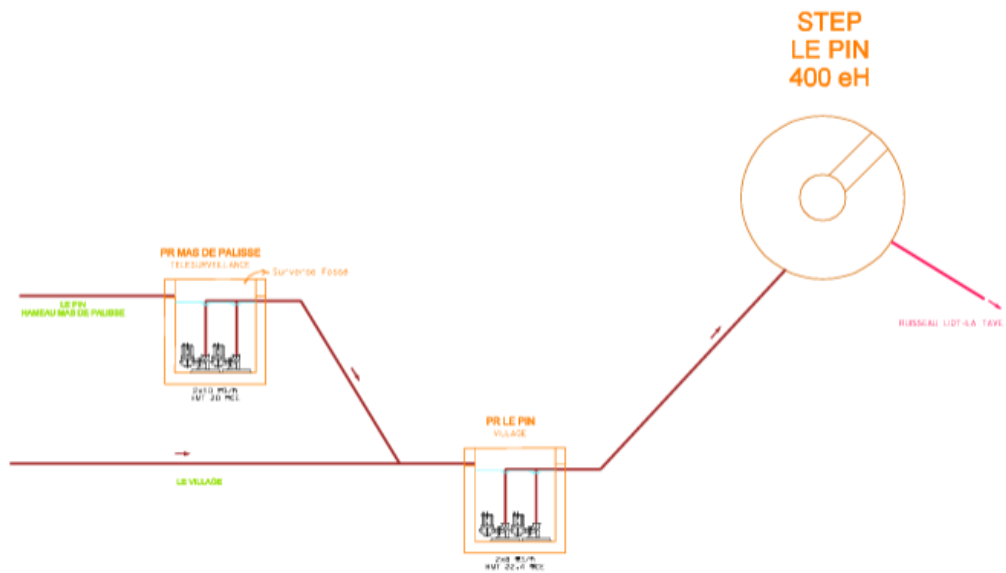
ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

PSB00007240	Pompe de relevage N°2	FLYGT
SHY00000085	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003485	Pied de potence seul pompe n°1	-
TLV00003486	Pied de potence seul pompe n°2	-
VAN00594716	Vanne d'isolement 1	BAYARD
VAN00597793	Vanne d'isolement 2	BAYARD
VCL00011919	Clapet anti-retour à boue 1	BAYARD
VCL00012717	Clapet anti-retour à boue 2	BAYARD
XTU00006677	Canalisation de refoulement - Qté 2	-
XTU00050388	Canalisation de liaison - Qté 2	-
XTU00050389	Nourrice de collecte	-

Schéma de fonctionnement :

SYNOPSIS D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE LA BASSE TAVE

PARTIE N°2



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



A B C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Déléataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrément en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [**Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)**](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [**Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)**](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [**Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [**Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour**](#)

[l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone

requis dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

→ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

→ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les

compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.